

ANNEE 2016

DELIBERATION N°

20160075

SEANCE PUBLIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Date de convocation : 25 novembre 2016

Date d'affichage : *7.12.2016*

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 3 procurations)

Pour : 17

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BASSUSSARRY

L'an deux mille seize, le 1^{er} décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 novembre 2016, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Claude YAOUANC, Michel KLISZ, Hugues BIGE, Frédéric ETCHEGARAY, Francis DAVRIL, Pierre SORHAITS.

Mmes Chantal BONZON, Marie-Dominique GAY, Dominique GALLOT, Valérie RECART, Sophie DELETTRE, Brigitte ETCHEVERRY.

Ont donné pouvoir : M. Michel GOÑY à M. Pierre SORHAITS, M. Philippe BIGOTEAU à M. Michel LAHORGUE, Mme Annie UHALDEBORDE à Mme Dominique GALLOT.

Absentes excusées : Mmes Emmanuelle DALLET et Dominique VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL

Objet : Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension des compétences communautaires en matière de petite enfance et d'équipements sportifs – piscines – et à l'évolution des ressources fiscales depuis la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,
- **Vu** les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Errobi en date du 11 mars 2011 et du 7 janvier 2015 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Errobi en date du 4 novembre 2015, approuvant la modification de ses statuts et le projet de transfert de compétences en matière de mise en œuvre d'une politique petite enfance d'intérêt communautaire ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015363-006 en date du 29 décembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté de communes Errobi ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Errobi en date du 7 septembre 2016 approuvant la modification de ses statuts et le projet de transfert de compétences en matière d'équipements sportifs – piscines de Cambo-les-Bains, Souraïde et Ustaritz ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de communes Errobi tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté de communes relative à la petite enfance et aux piscines, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant aux nouveaux champs de compétences transférés ainsi qu'à l'actualisation de la révision des attributions de compensation en lien avec le dynamisme fiscal. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 18 novembre 2016.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de sa séance du 18 novembre 2016,

Le Conseil municipal,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 18 novembre 2016 concernant la commune de Bassussarry, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à l'extension des compétences communautaires à la petite enfance et aux équipements sportifs (piscines de Cambo-les-Bains, Souraïde et Ustaritz) ainsi que sur l'actualisation de la révision des attributions de compensation en lien avec le dynamisme fiscal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :

